

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00809

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, AVENUE LOUISE MICHEL, RUE GABRIEL  
PLANCON, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE  
GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE GENERAL BRULARD, BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE, CHEMIN DES GERMINETTES et QUAI HENRI BUGNET

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande des entreprises SOGEA-BONNEFOY-GNT et ENGIE  
Considérant que des travaux de création d'un réseau chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2024 au 17/05/2024 RUE DU POLYGONE

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE DU POLYGONE, dans sa section comprise entre la RUE DE LA BUTTE et la RUE SAURIA.

**Article 2 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 22-04-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE, depuis PLANOISE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- AVENUE LOUISE MICHEL
- RUE GABRIEL PLANCON

**Article 3 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 22-04-2024 pour tous les véhicules circulant RUE DE DOLE, depuis le CENTRE VILLE, et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- GIRATOIRE DOLE/RIBOT
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT
- RUE GENERAL BRULARD



**Article 4 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 22-04-2024 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE PLANCON, RUE SERVET, RUE GIACOMOTTI, RUE DU POLYGONE, ou depuis la RUE DE LA GRETTE et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- RUE GIRARDOT
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE LEON BOURGEOIS
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- GIRATOIRE DOLE/RIBOT
- RUE DE DOLE

**Article 5 :** À compter du 22/04/2024 et jusqu'au 17/05/2024, une déviation est mise en place dès 8h00 le 22-04-2024 pour tous les véhicules circulant la RUE BRULARD et se dirigeant vers la RUE DE DOLE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- CHEMIN DES GERMINETTES
- QUAI HENRI BUGNET
- GIRATOIRE QUAI HENRI BUGNET/PLANCON
- RUE GABRIEL PLANCON
- RUE GENERAL BRULARD, puis reprise de la déviation décrite dans l'article précédent

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 AVR. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée